



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement



Plan national pour la protection de la nature (PNPN)

Plans d'actions espèces



Plan d'action **Rainette arboricole** *Hyla arborea*

Auteur
MNHNL – Groupe herpétologique

Septembre 2009

Plan d'action Rainette arboricole (*Hyla arborea*)

Distribution géographique

La rainette est actuellement limitée à deux régions bien distinctes: le sud-est du pays avec une seule population dans le canton de Remich et la région entre Bissen et Redange au centre du Grand-Duché.

Statut

Catégorie: fortement menacé (source: liste rouge des batraciens du Grand-Duché de Luxembourg)

Directive Habitat: Annexe IV

Habitats

3150 - Eaux eutrophes avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharicion (P2-PNPN)

Biotopes

1. Mares ouvertes et chaudes en été, sises de préférence dans des pâturages ou des prairies;
2. Paysages agraires structurés.

Facteurs de déclin

1. Destruction ou détérioration de mares en milieu ouvert;
2. Engrainage de parcelles formant limite avec des eaux stagnantes et entraînant une eutrophisation des mares mêmes;
3. Prolifération de ligneux en bordure de mares suite à des plantations ou la succession naturelle;
4. Destruction d'habitats terrestres, tels que haies, zones humides ou bosquets;
5. Perte directe d'individus suites à des travaux agricoles (nocturnes);
6. Introduction de poissons dans des eaux de reproduction de la rainette.

Actions actuelles

La mise en œuvre du programme en faveur des eaux stagnantes initié par le Musée National d'Histoire Naturelle est poursuivi. Dans le cadre de ce programme un certain nombre de mares ont été aménagées en faveur de la rainette. Toutefois la gestion annuelle des sites colonisés par la rainette est insuffisante défaut depuis quelques années.

Objectif stratégique

1. Rétablir la population presque éteinte dans le centre du pays;
2. Maintenir au moins 50 mâles dans la population sise au sud-est du pays.

Objectifs de gestion

1. Réintroduction de la rainette dans le centre et l'ouest du pays moyennant élevage de larves en provenance de la population du canton de Remich
2. Orienter la gestion d'une vingtaine de mares dans le centre du pays vers une conservation ciblée de rainette;
3. Création de 10 eaux de reproduction potentielles supplémentaires dans l'aire de répartition actuelle au centre du pays avec des distances maximales de 1000 m entre les différents sites jusqu'en 2011 ;
4. Création de 5 eaux de reproduction potentielles supplémentaires dans l'aire de répartition actuelle à l'est du pays avec des distances maximales de 1000 m entre les différents sites jusqu'en 2011 ;
5. Extensification des parcelles agricoles faisant partie des habitats terrestres des différentes populations y compris la conservation ou restauration de structures de paysages.

Actions

1. Mesures ponctuelles:

Réduction de *Typha latifolia* et d'autres espèces invasives par fauchage ou pâturage dirigé sur les sites ci-après:

Buschdorf – Goemmer

Everlange – Weiden

Niederpallen – Fattert

Reimberg – Wollefiicht

Schandel - Pull

Schandel – Weissfelder

Rétablir un niveau d'eau suffisant pour la reproduction de l'espèce à:

Boevange – Grousse Muer

2. Mesures régulières:

- Conclusion de contrats biodiversité pour maintenir ou rétablir une exploitation agricole favorable à la rainette (pas d'engrainage dans les alentours de la mare, pas de biocides, pas de récoltes nocturnes dans les environs des eaux de reproduction, favoriser les faucheuses à lames etc.)
- Réduction d'espèces végétales invasives et ombrageant fortement la surface d'eau telles que *Typha latifolia*;

3. Mesures d'aménagement:

Aménagement de plusieurs complexes de mares dans le centre du pays sur des surfaces très extensives et fortement structurées d'au moins 2 à 3 ha en vue de la création de populations noyaux. En outre, ces complexes devront être regroupés dans un système cohérent moyennant des mares existantes ou à créer. Toutes ces eaux stagnantes aménagées en faveur de la rainette doivent avoir des zones à faible profondeur étendue, une taille de 2-3 ares au moins et être alimenté uniquement par l'eau de pluie.

4. Monitoring:

Au delà du monitoring en cours dans le centre du pays, un inventaire et suivi de la population du canton de Remich est à réaliser à partir de 2008.

5. Coût:

Les frais non couverts par des mesures déjà actuellement en cours (recherche de sites potentiels dans le canton de Remich, comptage des mâles dans la population "est" et élevage de larves) se situent à environ 6500.-